

SAPAZO

SPFPL S.A.R.L. au capital de 1 000 000,00 Euros

Siège social : 44 RUE DU LOUVRE

75001 PARIS

R.C.S : 832865463

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 10 SEPTEMBRE 2026

au siège social,
Le 10/09/2026 , à 10h

Monsieur Marc BIJAOU, Associé unique de la société SAPAZO, a établi ainsi que suit le présent procès-verbal.

En sa qualité d'associé unique-gérant, il a pris les décisions suivantes :

Décision n°1 – Transformation de la société en SARL de droit commun

L'associé unique décide, après avoir pris acte de la cessation de l'activité réglementée libérale, de transformer la société en Société à Responsabilité Limitée (SARL) de droit commun, sans création d'une personnalité morale nouvelle.

Cette transformation prend effet à compter de ce jour. Le capital reste fixé à 1 000 000 euros, divisé en 1 000 000 de parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement attribuée à l'associé unique. Le gérant, Marc BIJAOU reste gérant sous la forme SARL.

Décision n°2 – Modification de l'objet social

En conséquence de la première décision, l'associé unique décide de modifier l'objet social afin de supprimer toute référence aux professions libérales réglementées et à la détention de SEL. Le nouvel objet social sera désormais : « La gestion de portefeuille de titres, la prise de participation dans toutes entreprises, la gestion de son patrimoine mobilier et immobilier ». L'article n°3 des statuts est modifié en conséquence.

Décision n°3 – Adoption des nouveaux statuts

L'Associé unique approuve, article par article, le texte des nouveaux statuts de la société sous sa forme de SARL classique de droit commun, qui régiront désormais la société.

Décision n°4 – Option Régime fiscal

La société sous sa forme initiale avait opté pour l'option Impôt sur les sociétés, l'associé unique décide d'opter également pour l'assujettissement de la société à l'impôt sur les sociétés (IS) sous la nouvelle forme juridique SARL.

Décision n°5 – Pouvoir pour formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Marc BIJAOU

Signé par Marc BIJAOU
Le 11 sept. 2026

Signed with
Universign doc_b7vM
tx_kJLVdmxqr3de